

AVANT-PROPOS

Le présent dossier a été établi par **Réseau ferré de France (RFF)**, propriétaire et gestionnaire du réseau ferroviaire national et maître d'ouvrage du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Poitiers-Limoges. Il a été réalisé dans le cadre du débat public décidé par la Commission nationale du débat public (CNDP) le 7 décembre 2005.

Ce document porte à la connaissance du public les informations dont dispose RFF au printemps 2006 et sur lesquelles il se fonde pour proposer son projet au débat public.

Pourquoi un débat public est-il organisé sur le projet de LGV Poitiers-Limoges ?

Le débat public est une démarche de participation du public instituée en France depuis une dizaine d'années, renforcée par la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002. Il constitue un moment privilégié pour permettre à tous les citoyens et toutes les institutions et organisations de s'informer, s'exprimer et débattre sur un projet.

Le débat public est organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante.

La CNDP intervient dans le cadre des grands projets d'aménagement lorsque ceux-ci revêtent un intérêt national ou présentent de forts enjeux socio-économiques : **le projet de LGV Poitiers-Limoges répond à ces critères.**

La CNDP confie la préparation, l'animation et le compte-rendu du débat public à une commission indépendante, la Commission particulière du débat public (CPDP).

Le débat public dans la vie d'un projet

Le débat public constitue un moment de démocratie participative qui permet, sur la base du dossier du maître d'ouvrage, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du projet.

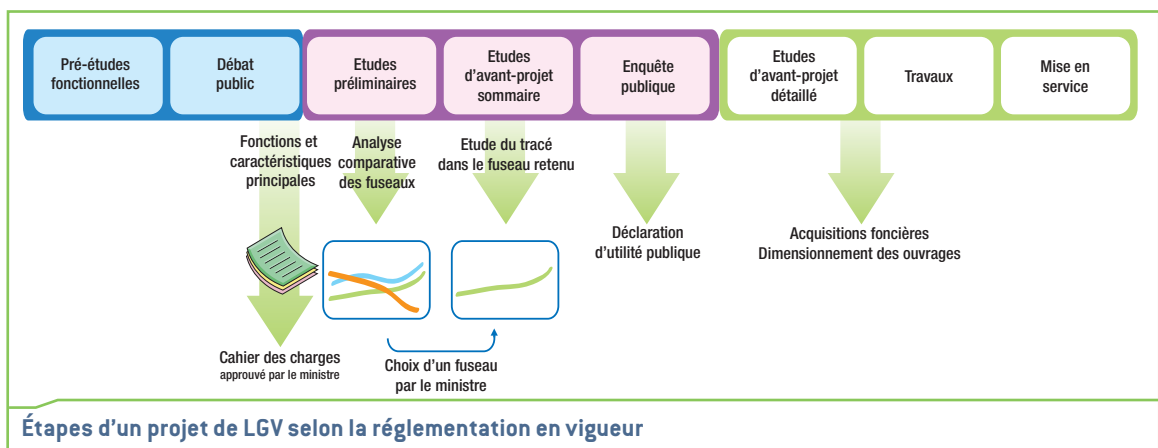
Le débat public s'inscrit au début du processus d'élaboration d'un projet ferroviaire. Il intervient après la conduite des premières études (pré-études fonctionnelles), dont les résultats permettent notamment de constituer le dossier du maître d'ouvrage. Ce n'est qu'à l'issue du débat, et sur la base de ses échanges, que Réseau ferré de France se prononcera sur la poursuite du projet. Si l'opportunité du projet est avérée pour la collectivité, Réseau ferré de France engagera des études préliminaires et d'avant-projet sommaire (APS). Elles conduiront à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), puis aux études d'avant-projet détaillé (APD) et enfin aux travaux.

Au cours du débat public, le projet n'en est qu'à ses prémices et il ne peut se traduire que par des options de passage potentielles de plusieurs kilomètres de large. Ce n'est qu'à l'occasion des étapes ultérieures, si le débat public en confirme l'intérêt, que les études permettront de préciser des fuseaux de passage, puis le tracé du projet.

// EN SAVOIR PLUS SUR LES ÉTUDES PRÉPARATOIRES AU DÉBAT PUBLIC

Tous les chiffres, informations et analyses qui étayent ce dossier support proviennent des études dites « pré-études fonctionnelles » réalisées par RFF pour préparer le débat public. La liste complète des études figure en annexe de ce document.

Un cartouche « Pour en savoir plus » permet de retrouver les sources des informations présentées et de se reporter aux études correspondantes. Les études sont consultables sur le site Internet de la Commission particulière du débat public sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges (www.debatpublic-lgvpoitierslimoges.org) ainsi que dans ses locaux à Limoges. //



Les principaux acteurs du transport ferroviaire en France

• RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Créé en 1997, **Réseau ferré de France (RFF)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). **Propriétaire et gestionnaire du réseau ferroviaire français**, il a notamment pour mission l'aménagement, le développement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national, ainsi que la répartition des capacités d'utilisation sur le réseau ferré.

Il est maître d'ouvrage du projet de la LGV Poitiers-Limoges. À ce titre, il a dirigé les études préparatoires au débat public et porte ce projet au débat.

• LA SNCF

Créée en 1938, la **Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)** est un établissement public à caractère industriel et commercial depuis 1983. Elle a notamment pour mission d'organiser le **transport des voyageurs** sur le réseau national géré par Réseau ferré de France (TGV et trains Corail) et exploite les services de transport express régional (TER). Elle est aussi l'opérateur principal en matière de transport de marchandises (fret) et intervient également en tant que gestionnaire délégué de l'infrastructure pour le compte de RFF.

• LES RÉGIONS

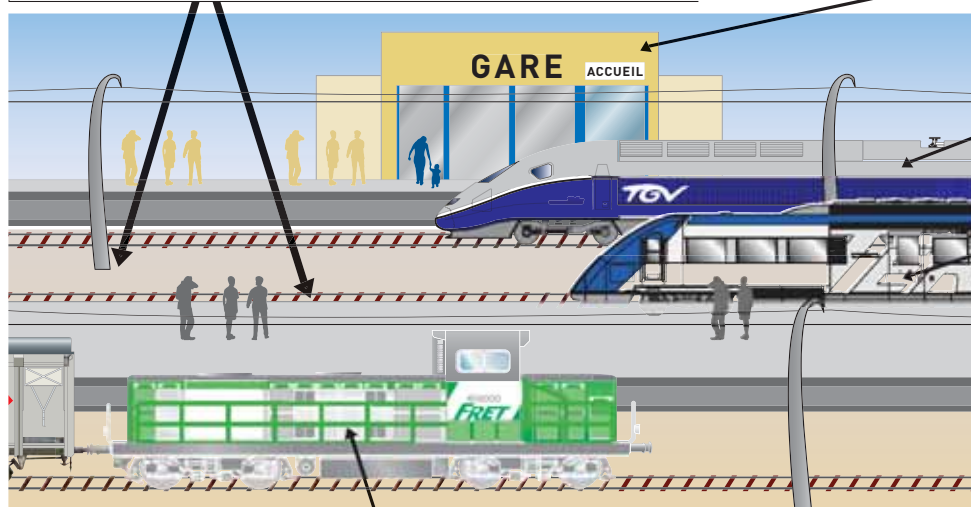
En France, une autorité organisatrice de transports est une collectivité à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs du 30 décembre 1982, dite LOTI, a confié la mission d'organiser les transports. **Les régions sont des autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux** : elles définissent et organisent les services des trains de transport express régional (TER).

Les acteurs du transport ferroviaire coordonnent leurs politiques et actions, en établissant des partenariats. Seuls ces partenariats rendent aujourd'hui possible la réalisation de projets d'envergure comme les lignes à grande vitesse.

// RFF ET LE DÉBAT PUBLIC

Plusieurs projets de RFF ont fait l'objet d'un débat public : la branche sud de la LGV Rhin-Rhône en 2000, le contournement ferroviaire de Lyon en 2001-2002, la liaison rapide Charles de Gaulle Express entre l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et le centre-ville en 2003, la LGV Provence-Alpes-Côte d'Azur et la LGV Bordeaux-Toulouse en 2005. Chacun de ces débats publics a contribué à l'avancée de la réflexion de RFF sur ces projets. //

Depuis sa création en 1997, Réseau ferré de France est le propriétaire et le gestionnaire du réseau ferroviaire français. A ce titre, il assure le développement du réseau, notamment par la création de lignes nouvelles à grande vitesse (LGV). RFF est en charge de la répartition de la capacité ferroviaire : il définit les objectifs et les principes de gestion du trafic et des circulations sur le réseau.



La SNCF est gestionnaire des installations liées à l'exploitation des services de transport : gares, cours de marchandises et installations de maintenance du matériel.

La SNCF, en tant qu'entreprise ferroviaire, organise le transport des voyageurs (Corail, TGV...).

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la région, en tant qu'autorité organisatrice des transports, définit le service de transport régional de voyageurs (TER) : choix des dessertes, achat du matériel roulant, niveau de la tarification. La SNCF assure l'exploitation quotidienne de ce service.

Depuis mars 2006, le fret ferroviaire est ouvert à la concurrence en France sur les lignes nationales. La SNCF reste cependant le principal transporteur de fret ferroviaire en France.